



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 11127

#### Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la revendication des secrétaires médicales concernant leur statut. Celles-ci estiment que l'évolution technologique hospitalière ainsi que la rigueur du recrutement des secrétaires médico-sociales (bac F 8) justifient que leur activité soit assimilée à celle de technicienne en sciences médico-sociales. Se prévalant de ce critère, elles souhaitent obtenir le cadre B II lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions dans ce domaine.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La situation des secrétaires médicales hospitalières sera étudiée dans le cadre du futur statut des personnels administratifs dont le projet devrait être - après qu'auront eu lieu les concertations nécessaires - présenté au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière dans la deuxième quinzaine du mois de juin prochain. Il est certain que les diverses mesures arrêtées depuis l'automne 1988 pour les personnels hospitaliers, qu'elles aient été publiées ou qu'elles soient en cours de publication, constituent une lourde charge pour les organismes de sécurité sociale. Les revendications exprimées par les secrétaires médicales seront donc examinées dans la triple perspective d'améliorer la situation des intéressés, de permettre aux établissements hospitaliers publics de les recruter au juste niveau de qualifications dont ils ont besoin et de ne pas encore alourdir trop sensiblement les budgets hospitaliers.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Montdargent Robert](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11127

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 1989, page 1443